



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Renaud MARTEL

Responsable de l'unité Urbanisme Réglementaire
Service Urbanisme et Risques
02.31.43.16.88
renaud.martel@calvados.gouv.fr

Caen, le **11 AOUT 2020**

Monsieur le directeur,

En application des articles L.112-1-3 et D.112-1-18 et suivants du Code rural et de la pêche maritime, le projet de lotissement sur la commune d'Hermanville-sur-mer a fait l'objet d'une étude préalable d'impact agricole, présentant les démarches mises en place pour éviter et réduire la consommation de terres agricoles ainsi que les mesures proposées de compensation collective agricole. Il s'agit du deuxième avis que je rends sur ce projet, la version initiale de l'étude préalable a reçu un avis défavorable de ma part le 22 juillet 2019. Vous m'avez transmis une deuxième version de l'étude par courriel le 16 juin 2020.

Après examen, la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) du 29 juillet 2020 a rendu un avis favorable sur cette nouvelle version de l'étude préalable considérant que :

- vous avez apporté des éléments relatifs aux volets éviter et réduire ;
- l'étude préalable met en lumière les effets directs, indirects et cumulés du projet qu'il convient de compenser ;
- le montant de compensation que vous proposez résulte de l'application de la méthode de calcul annexée au cadre méthodologique régional dont la validité a été confirmée par la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF).

Au regard de cet avis de la commission et compte tenu :

- de la démonstration du respect chronologique du processus « Éviter-Réduire-Compenser » dans votre dossier modifié ;
- du nouveau montant de compensation proposé, cohérent au regard des études techniques normandes de référence ;

j'émet un **avis favorable** sur l'étude préalable présentée au titre du lotissement « Le Pré Romain » sur la commune d'Hermanville-sur-mer. Les services de la DDTM reviendront vers vous pour fixer les modalités de consignation puis de déconsignation du montant de compensation proposé, soit **201 505 €**.

Les mesures concrètes de compensation que vous proposez – filière de production de pommes de terre, filière de production de houblon, abattoir de proximité – devront faire l'objet d'un nouvel examen en CDPENAF pour s'assurer qu'elles rentrent bien dans le cadre imposé pour les mesures de compensation collective agricole. La DDTM reste à votre disposition pour vous accompagner dans leur mise en œuvre.

L'étude préalable à la compensation agricole collective, ainsi que le présent avis seront publiés sur le site internet des services de l'État dans le Calvados.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours, dans les 2 mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Caen qui peut être saisi via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Je vous prie de croire, Monsieur le directeur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,

Jean-Philippe VENNIN



Monsieur Luigi LANFRANCONI
Directeur d'Edifidès
12, place de la République – CS 95 093
14 050 CAEN cedex 4